

Allocations de déplacement du régime général

Allocations normales

		1er au 10ème jour		du 11ème au 30ème jour	
		Allocations partielles		Alloc. Complète	Réduction pour couchage
Groupe	Qualif.	Repas	Découcher		
I	de A à H	18,54 ¢	37,08 ¢	74,16 ¢	URSSAF

Depuis le 1er juin 2010 le groupe III n'existe plus - A compter du 1er janvier 2015 le groupe II est supprimé

Allocations majorées

		1er au 10ème jour				du 11ème au 30ème jour			
		Allocations partielles		Alloc. Complète	Réduction pour couchage	Allocations partielles		Alloc. Complète	Réduction pour couchage
Groupe	Qualif.	Repas	Découcher			Repas	Découcher		
I	de A à H	23,19 ¢	46,38 ¢	92,76 ¢	URSSAF	20,84 ¢	41,68 ¢	83,36 ¢	URSSAF
Depuis le 1er juin 2010 le groupe III n'existe plus - A compter du 1er janvier 2015 le groupe II est supprimé									

Régime particulier du personnel roulant

Allocation horaire	. < 5 heures de déplacement	1,54 ¢
	. > 5 heures de déplacement	2,37 ¢
Allocation supp. Pour chaque heure ou fraction d'heure de déplacement comprise entre 21h & 6h		0,82 ¢
Allocation aux agents relayant dans des gares étrangères		
	Allemagne., Belgique, Hollande, Luxembourg.	1,53 ¢
	Italie, Espagne	1,07 ¢
	Suisse	3,44 ¢
	Grande Bretagne	2,60 ¢

Régime particulier des brigades de la voie

Allocation horaire	article	
Panier	127	14,66 ¢
Panier Grand centre	127 bis	4,47 ¢
Allocation de trajet		
2 roues	128.1	0,12 ¢
Véhicule automobile	128.2	Tableau Alloc.

